

Fintro Easy Banking Business

Conditions générales

CADRE GENERAL

I. Dispositions générales

1.1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties en ce qui concerne le Service (défini ci-après) de la Banque (définie ci-après).

1.2. Cadre contractuel

Les présentes conditions générales se composent d'un cadre général contenant les dispositions générales s'appliquant à chaque Fonctionnalité (définie ci-après) et de cadres particuliers contenant les dispositions propres aux Fonctionnalités concernées. En cas de conflit entre elles, les dispositions propres à une Fonctionnalité l'emportent sur celles du cadre général.

La relation contractuelle entre le Client et la Banque dans le cadre du Service est régie par les présentes conditions générales, par le contrat y afférent, par les manuels et annexes techniques, par les règles de sécurité et par les modifications apportées à ces documents et/ou ce Service (ci-après dénommés conjointement le « Contrat »).

La relation contractuelle entre le Client et la Banque est également régie par les Conditions générales bancaires de la Banque.

En cas de conflit entre lesdites Conditions générales bancaires de la Banque et le Contrat, les dispositions du Contrat prévaudront dans la mesure où elles contreviennent auxdites conditions.

Le Client confirme avoir pris pleinement connaissance et accepter les dispositions des présentes conditions générales.

Conformément au Code de droit économique, les parties acceptent que les dispositions optionnelles d'information et de transparence relatives aux services de la société de l'information ne sont pas applicables au Contrat.

1.3. Adhésion au Service

Le Service est réservé aux personnes physiques ou morales qui sont Clientes de la Banque et qui agissent exclusivement à des fins professionnelles. La Banque se réserve toutefois le droit d'apprécier toute demande d'adhésion au Service.

Le Client a accès au Service en signant un contrat, dans lequel il sélectionne les modalités de la gestion en ligne, l'application éventuelle de cette gestion en ligne à d'autres services éligibles de la Banque et, le cas échéant, les Fonctionnalités.

1.4. Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants commençant par une majuscule auront la signification suivante :

Autorité de certification :

Toute autorité reconnue par la Banque, chargée d'émettre et de gérer les certificats numériques faisant partie des Moyens d'accès, d'identification et de signature (définis ci-après).

Banque :

Fintro, une division de BNP Paribas Fortis SA, dont le siège social est établi à 1000 Bruxelles, Montagne du Parc 3, B-1000 Bruxelles, RPM Bruxelles– TVA BE0403.199.702.

Carte(s) :

Carte(s) de banque, Carte(s) de crédit, Access Card(s) ou Cash deposit card(s) émise(s) par la Banque et liée(s) à un Compte du Client.

Carte(s) de banque :

Carte(s) émise(s) sous la marque BNP Paribas Fortis et sur laquelle un ou plusieurs des services suivants sont actifs: retrait d'argent aux distributeurs automatiques de la Banque ou aux autres distributeurs en Belgique et à l'étranger, paiement chez les commerçants en Belgique et à l'étranger, Self, impression des extraits de compte, Cash deposit.

Carte(s) de crédit :

Carte(s) de la marque MasterCard ou Visa émise par la Banque.

Access Card(s) :

Carte(s) qui permet(tent) d'accéder par le biais de machines ou d'appareils de la Banque aux services cash deposit, retrait d'argent aux distributeurs automatiques, impression des extraits de compte, self, virements et consultation du solde des comptes.

Cash deposit card(s) :

Carte(s) qui permet(tent) de déposer par l'intermédiaire d'appareils automatiques de la Banque spécialement conçus à cet effet, des billets de banque sur un compte à vue du Client.

Client :

Toute personne physique ou morale qui est cliente de la Banque et qui signe, exclusivement dans le cadre de son activité professionnelle, un contrat concernant le Service.

Compte(s) :

Tous les comptes existants et futurs, ouverts auprès de la Banque de quelque manière que ce soit, dont le Client est titulaire, co-titulaire ou mandataire.

Compte(s) de qualité

Compte(s) ouvert(s) en leur nom ou au nom de leur société auprès de la Banque par certains professionnels et sur lesquels sont versés les fonds qu'ils reçoivent dans l'exercice de leur profession au profit de clients ou de tiers.

Compte(s) rubriqué(s) :

Compte(s) de qualité individualisé(s) ouvert(s) dans le cadre d'un dossier déterminé ou pour un client déterminé.

Exigences Système :

Les Exigences Système sont les logiciels qui sont requis pour pouvoir utiliser le Service. Elles peuvent être consultées sur le Site Internet, sous la rubrique relative aux « Exigences techniques ».

Fonctionnalités :

Tous les services existants et futurs faisant partie des activités de la Banque et rendus disponibles par le biais du Site Internet dans le cadre du Service.

Les Fonctionnalités disponibles peuvent être consultées sur le Site Internet. Le contenu du Service est évolutif et certaines Fonctionnalités peuvent être ajoutées, modifiées ou supprimées par la Banque.

Gestionnaire(s) de contrat :

Tout Utilisateur désigné par le Client pour gérer en ligne le Contrat, les Fonctionnalités et d'autres services éligibles de la Banque, en qualité de mandataire du Client et avec les Moyens d'accès, d'identification et de signature qui lui ont été attribués.

Le Service :

Le Site Internet, la gestion en ligne, y compris la gestion de tout document rendu accessible par la Banque, l'ensemble des Fonctionnalités et les logiciels y associés.

Moyens d'accès, d'identification et de signature :

Les moyens mis à disposition par la Banque et qui permettent l'identification, la communication électronique sécurisée, l'approbation et la signature électroniques dans le cadre du Service. Ces moyens se composent notamment du recours combiné à une carte sécurisée (smart card), un token de sécurité, un ou des certificats numériques, toute donnée de sécurité personnalisée et des procédures d'accès adaptées en fonction de l'interface utilisée, en ce compris les composants de sécurité du Service.

Ils sont mentionnés sur le Site Internet et peuvent être adaptés ou complétés à tout moment (en fonction des évolutions technologiques).

Politiques de certification :

Un ensemble déterminé de règles , en ce compris le cas échéant des conditions spécifiques d'utilisation, applicables aux certificats numériques émis dans le cadre du Service. Elles définissent les exigences relatives à l'émission, la gestion et l'utilisation des certificats numériques ainsi que la technologie cryptographique associée utilisée pour l'authentification, la confidentialité, l'intégrité des données et les services de non-répudiation. Seules les politiques de certification applicables aux Moyens d'accès, d'identification et de signature qui sont fournis par la Banque dans le cadre du Contrat, sont disponibles en ligne sur le Site Internet.

Représentant(s) :

Tout Utilisateur désigné aux fins spécifiques de gérer en ligne tout document rendu accessible et requis par la Banque pour satisfaire aux exigences légales et/ou réglementaires.

Site Internet :

Fait référence au site Internet hébergé sous l'adresse <https://easybankingbusiness.fintro.be> (ou sous toute adresse que la Banque pourra communiquer en temps voulu), à partir duquel le Service est accessible.

Utilisateur(s) :

Toute personne physique désignée par le Client ou par le(s) Gestionnaire(s) de contrat pour utiliser tout ou partie du Service en qualité de mandataire du Client, avec les Moyens d'accès, d'identification et de signature qui lui ont été attribués.

II. Description du Service

Selon les Fonctionnalités applicables au Client, le Service permet au Client:

- de consulter et de gérer en ligne les données de son Contrat et de ses Fonctionnalités,
- de consulter et télécharger tout document rendu accessible via le Service
- de sélectionner et d'utiliser les Fonctionnalités,
- d'initier des modifications au contrat et aux Fonctionnalités,
- le cas échéant, de gérer en ligne d'autres services éligibles de la Banque, suivant les choix et les modalités qu'il aura sélectionnés. La gestion en ligne peut, le cas échéant, être exercée pour compte propre du Client ou, sur base d'instructions appropriées, au nom et pour compte d'autres clients de la Banque agissant exclusivement à des fins professionnelles.

En application ou en raison de dispositions prescrites par une législation étrangère, la Banque se réserve le droit de limiter l'accès à et l'utilisation de tout ou partie du Service en fonction du lieu de résidence et/ou de la nationalité du Client ou de ses mandataires.

III. Administration du Service

3.1. Désignation et identification des Gestionnaires de contrat et Utilisateurs

Tout Gestionnaire de contrat ou Utilisateur doit être valablement identifié par la Banque. Dans le cadre du Service, la désignation du ou des Gestionnaires de contrat et Utilisateurs ainsi que leurs pouvoirs respectifs seront déterminés par le Client dans le Contrat ou, le cas échéant, pour les Utilisateurs, par l'intervention du ou des Gestionnaires de contrat.

En désignant un Gestionnaire de contrat ou un Utilisateur, ce dernier le cas échéant par l'intervention du ou des Gestionnaires de contrat, le Client l'autorise à obtenir ses Moyens d'accès, d'identification et de signature, à accéder et à utiliser le Service, ainsi que d'autres services éligibles de la Banque, conformément aux droits qui lui sont accordés.

Un Client personne physique peut, en fonction des paramètres techniques du Service, s'enregistrer ou être enregistré dans le Service avec les pouvoirs les plus étendus pouvant être accordés à un Gestionnaire de contrat et/ou à un Représentant.

Le Client est seul responsable du respect des clauses du Contrat par le Gestionnaire de contrat et l'Utilisateur, du contrôle et de la supervision des droits respectifs de l'Utilisateur et du Gestionnaire de contrat d'accéder au Service ou, en ce qui concerne le Gestionnaire de contrat, à d'autres services éligibles de la Banque et de les utiliser.

Le Client garantit le caractère précis et correct de toutes les données et/ou, le cas échéant, de tous les documents transmis relatifs au(x) Gestionnaire(s) de contrat et au(x) Utilisateur(s). Le Client accepte que la Banque décline toute responsabilité au cas où les données qui lui sont communiquées dans le cadre du Service sont incorrectes.

3.2. Droits de Gestionnaire de contrat

Sans préjudice d'éventuelles restrictions légales et de dispositions propres aux Fonctionnalités, ou d'autres services éligibles de la Banque les droits de Gestionnaire de contrat incluent d'office tous les droits suivants :

- la consultation et la modification des données relatives au Contrat et aux Fonctionnalités,
- la demande et la suppression des Fonctionnalités,
- la détermination, l'ajout et la suppression de Représentants ainsi que d'Utilisateurs pour chaque Fonctionnalité, en ce compris l'attribution et la gestion de leurs Moyens d'accès, d'identification et de signature,
- la détermination et la modification des droits de Représentants ainsi que des droits d'Utilisateur pour chaque Fonctionnalité,
- l'octroi à un Utilisateur d'un droit de consultation sur les données contractuelles,
- en ce qui le concerne, l'octroi à lui-même des droits de Représentant ainsi que des droits d'Utilisateur pour chaque Fonctionnalité et la modification de ces droits,
- la signature de toute demande de modification opérationnelle au contrat Easy Banking Business initiée par le Client auprès de la Banque et introduite par celle-ci dans le Service pour acceptation et signature en ligne,
- la signature de toute lettre de mandat (en ce compris les modifications y afférentes) relative aux services offerts par BNP Paribas Fortis Film Finance SA dans le cadre du régime belge du 'Tax Shelter' qui est convenue avec le Client et introduite par la Banque dans le Service pour acceptation et signature en ligne.

Ces droits ainsi que leur mode d'exercice peuvent varier d'une Fonctionnalité à l'autre et sont convenus dans le contrat signé par le Client et, le cas échéant, dans l'avenant lié à une nouvelle Fonctionnalité choisie par le Client.

Le Client reconnaît et accepte que toute instruction, signée en ligne par les Gestionnaires de contrat dans le cadre de leur gestion, emporte le cas échéant le remplacement des instructions en la matière, en vigueur ou en cours de traitement, introduites par écrit dans le cadre du présent Contrat.

Le Client portera l'entière responsabilité de toute conséquence dommageable qui pourrait résulter de l'envoi à la Banque d'instructions similaires à la fois par écrit et par voie électronique dans le cadre du présent Contrat.

3.3. Droits d'Utilisateur

Sans préjudice d'éventuelles restrictions légales et de dispositions propres aux Fonctionnalités, les droits d'Utilisateur généraux suivants sont disponibles dans le cadre du Service :

- pas de droit d'accès,
- droit de consultation,
- droit d'encodage,
- droit de signature.

Ces droits peuvent varier d'une Fonctionnalité à l'autre et sont convenus soit dans le contrat signé par le Client et, le cas échéant, dans l'avenant lié à une nouvelle Fonctionnalité choisie par le Client, soit dans le cadre de la gestion en ligne par le(s) Gestionnaire(s) de contrat.

Les limites d'utilisation sont définies par Contrat, par Fonctionnalité et par Utilisateur. Elles déterminent le montant maximum par opération et par Utilisateur.

Pour des raisons de sécurité ou en cas d'escroquerie ou d'abus similaire, le Service peut toutefois limiter ce montant maximum à certains plafonds que la Banque détermine à son entière discrétion.

Sans préjudice de ce qui précède, le Client autorise les Utilisateurs à gérer en ligne leurs données personnelles, leurs données professionnelles de contact pour les besoins du Service, ainsi que leurs préférences pour les notifications à recevoir de la Banque.

3.4. Droits de Représentant

Sans préjudice d'éventuelles restrictions légales ou de dispositions propres aux documents, les droits de Représentant pour la gestion en ligne des documents rendus accessibles et requis par la Banque incluent d'office tous les droits suivants :

- droit de consultation
- droit de compléter
- droit de signature (seul ou à deux selon le mode d'exercice choisi).

Les droits du/des Représentant(s), leur mode d'exercice ainsi que l'ajout ou la suppression de Représentant(s) sont déterminés soit dans le contrat signé par le Client / tout avenant au contrat, soit dans le cadre de la gestion en ligne par le(s) Gestionnaire(s) de contrat ou par tout autre moyen convenu entre parties.

3.5. Requêtes à traitement particulier

Certaines requêtes émanant des mandataires du Client dans le cadre du Service peuvent nécessiter, avant de devenir effectives, soit une validation de la Banque (notamment la création ou la suppression d'un Utilisateur ou d'un Gestionnaire de contrat, l'activation des droits d'Utilisateur en vue de l'exécution d'opérations bancaires), soit l'accord préalable du Client (notamment la souscription à certaines nouvelles Fonctionnalités).

3.6. Instructions à la Banque

Les instructions de Gestionnaires de contrat qui ne peuvent être validées dans le Service à défaut d'être conformes aux modalités d'exercice des droits sélectionnées par le Client sont placées en attente dans le Service. Le Client est admis à communiquer au Helpdesk Easy Banking Business des instructions similaires en utilisant d'autres moyens que ceux prévus dans le Service et agréés par la Banque. A condition que ces instructions soient complètes, précises et dûment signées par le Client, la Banque s'efforcera d'y donner suite dans un délai raisonnable. De telles instructions remplacent les instructions correspondantes placées en attente dans le Service et comportent d'office l'autorisation du Client à la Banque de supprimer ces dernières du Service.

IV. Conditions d'accès et d'utilisation

4.1. Livraison et installation

Le Client doit disposer d'un ordinateur équipé d'un accès à Internet et répondant aux Exigences Système.

La Banque informera le Client, par le biais des manuels techniques et/ou des écrans du Site Internet, des caractéristiques techniques et de la configuration requises du terminal pour que le Service puisse fonctionner correctement.

Dans l'optique des adaptations nécessaires, de l'entretien et de l'évolution technique dans le cadre du Service, le Client accepte que les Exigences Système puissent être modifiées à tout moment, et s'engage à respecter ces exigences modifiées. Un délai raisonnable, selon les circonstances, sera accordé au Client pour apporter les éventuels changements indispensables.

4.2. Moyens d'accès, d'identification et de signature

4.2.1 Dispositions générales

L'accès à et l'utilisation du Service par les Gestionnaires de contrat et/ou les Utilisateurs nécessitent l'utilisation des Moyens d'accès, d'identification et de signature. Les Gestionnaires de contrat et Utilisateurs se conforment aux instructions y relatives, sous la responsabilité du Client.

Ces moyens sont fournis directement dans le cadre du Contrat ou dans le cadre d'un système sécurisé approprié agréé préalablement par la Banque. Ces derniers sont renseignés sur le Site Internet et sont seuls applicables à une gestion en ligne par les Gestionnaires de contrat pour les autres services éligibles de la Banque. Le Client accepte que la carte sécurisée (smart card) de tout Utilisateur et son certificat Isabel associé ou tout token de sécurité, puissent être utilisés par cet Utilisateur dans tout Contrat Easy Banking Business où il/elle a été désigné(e) en tant qu'Utilisateur, et ce, conformément aux droits accordés à cet Utilisateur dans chacun de ces Contrats.

4.2.2. Règles applicables aux Moyens d'accès, d'identification et de signature fournis par la Banque elle-même dans le cadre du Contrat

Composants de sécurité

L'accès à et l'utilisation du Service requièrent préalablement l'installation des composants de sécurité par chaque Gestionnaire de contrat et chaque Utilisateur. Ces composants sont régulièrement adaptés en fonction notamment de l'évolution des techniques de sécurité. Les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs seront informés de l'existence de toute nouvelle version des composants de sécurité qu'ils seront requis d'installer. Un délai raisonnable de transition leur sera accordé à cet effet. Une installation immédiate ou dans un délai particulièrement court pourra être exigée par la Banque, notamment pour des raisons de sécurité.

L'accès au Service sera automatiquement refusé à tout Gestionnaire de contrat et Utilisateur qui n'aura pas installé la nouvelle version requise dans le délai imparti.

Par l'installation de quelque version que ce soit des composants de sécurité du Service, le Client accepte que certains paramètres et modules, dont la nature n'est pas révélée pour des raisons de sécurité, puissent n'être activés qu'ultérieurement au cas où la Banque l'estimerait nécessaire, notamment pour des raisons de sécurité.

Certificat Isabel

Pour pouvoir utiliser le Service, le Gestionnaire de contrat ou l'Utilisateur doit d'abord s'enregistrer et recevoir un certificat Isabel. La Banque agira en tant qu'autorité d'enregistrement et effectuera l'opération d'enregistrement. L'opération de certification est effectuée par l'Autorité de certification et comprend entre autres l'émission et le suivi des certificats Isabel ainsi que les services de répertoire relatifs à ces certificats. Les parties conviennent que le choix de l'Autorité de certification est effectué exclusivement par la Banque et que l'accréditation de l'Autorité de certification dans son pays d'origine ou dans tout autre pays n'est ni pertinente ni déterminante. Les services d'enregistrement et de certification sont effectués conformément à la Politique de certification Isabel applicable. Cette Politique de certification décrit notamment les procédures d'enregistrement et de certification, les conditions d'utilisation des moyens permettant l'usage des certificats Isabel émis et le délai de conservation des données liées à la certification.

La Politique de certification Isabel est consultable sur le Site Internet ou par le biais de celui-ci.

Le Client s'engage à respecter les règles définies dans la Politique de certification Isabel applicable aux certificats Isabel émis et à la consulter régulièrement. Il veillera à ce que les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs en fassent de même.

Enregistrement

L'enregistrement impose au Client de produire les informations et documents demandés par la Banque, notamment en matière d'identité, de capacité juridique, de représentation et d'autres compétences spécifiques. En vue de la délivrance du certificat Isabel, tout Gestionnaire de contrat et tout Utilisateur doivent être enregistrés de façon adéquate et conforme à la Politique de certification Isabel. Le Gestionnaire de contrat et l'Utilisateur sont soit le Client lui-même, une personne physique, à qui un certificat Isabel a été délivré, soit une personne physique qui a fait personnellement l'objet d'une demande de certificat Isabel par le Client et dont le Client est responsable. La Banque est habilitée à refuser, à sa seule discrétion, d'initier ou d'achever la procédure d'enregistrement de toute personne pour qui une demande de certificat Isabel a été introduite.

Les informations et documents demandés par la Banque doivent être produits pour chaque Gestionnaire de contrat et chaque Utilisateur.

Le Client garantit que toutes les données et/ou tous les documents, y compris ceux qui s'appliquent aux Gestionnaires de contrat et aux Utilisateurs, sont corrects.

Délivrance d'un certificat Isabel

Un certificat Isabel ne sera délivré à un Gestionnaire de contrat ou un Utilisateur qu'une fois la procédure d'enregistrement dûment finalisée.

Le Client s'engage à informer ses Gestionnaires de contrat et Utilisateurs de tous les engagements qu'il a pris dans le cadre du Contrat, y compris des exigences de la Politique de certification Isabel applicable; il se porte fort du

respect de ces engagements par ses Gestionnaires de contrat et Utilisateurs. Toute utilisation du Service par ces Gestionnaire de contrat et/ou Utilisateurs est réputée être le fait du Client. Conformément à la Politique de certification Isabel applicable, l'utilisation du certificat Isabel est soumise à toutes les autres restrictions comprises dans ce certificat, y compris sa période de validité. L'Autorité de certification fournit des procédures pour la vérification du contenu de l'ensemble des certificats Isabel qu'elle délivre et conserve une base de données actualisée de tous ces certificats.

Non usage de la carte sécurisée (smart card) ou du token de sécurité

La Banque se réserve le droit de désactiver toute carte sécurisée (smart card) ou tout token de sécurité qui n'aura pas été utilisée pendant plus d'un an. La Banque en informera le Client. La désactivation est définitive et entraîne le blocage de l'accès au Service pour l'Utilisateur titulaire de cette carte ou de ce token.

Usage non autorisé

Tout usage ou tentative d'usage illicite ou abusif du Service par le Client peut entraîner la clôture et/ou le blocage de l'accès au Service et/ou la limitation des plafonds attribués au(x) Gestionnaire(s) de contrat et/ou Utilisateur(s) et/ou la révocation du (des) certificat(s) Isabel. Ces mesures ne peuvent en aucune façon entraîner la responsabilité de la Banque ou un quelconque droit à une indemnisation.

Révocation d'un certificat Isabel

Dans les circonstances visées dans la Politique de certification Isabel applicable, le Client s'engage à révoquer immédiatement le(s) certificat(s) Isabel concerné(s) et à respecter la procédure de révocation indiquée dans la Politique de certification applicable. La Banque tiendra compte d'une demande de révocation valablement formulée le plus rapidement possible et en tout cas au plus tard le troisième jour bancaire ouvrable qui suit la date de la réception de la demande de révocation. Le(s) certificat(s) Isabel peu(ven)t être révoqué(s) et/ou l'accès au Service peut être immédiatement suspendu notamment si :

- il existe des raisons sérieuses de croire que le certificat concerné a été délivré sur la base d'informations erronées ou fausses, que les données du certificat ne correspondent plus à la réalité ou que le caractère confidentiel des données relatives à la création de la signature a été violé ;
- une décision d'un tribunal l'impose ;
- le Contrat a été résilié par l'une des parties conformément à la Clause VIII ci-dessous ;
- l'Autorité de certification cesse ses activités sans qu'elles soient reprises par un autre prestataire de services de certification garantissant un niveau de qualité et de sécurité équivalent ;
- il existe un risque sérieux d'abus ou d'utilisation frauduleuse d'un certificat ;
- la Banque est informée du décès d'un Gestionnaire de contrat ou d'un Utilisateur.

Le Client sera informé de la révocation et de son motif.

La révocation d'un certificat Isabel est définitive. En outre, lorsqu'un certificat expire ou est révoqué, son titulaire ne peut plus utiliser les Moyens d'accès, d'identification et de signature, ni les faire certifier par un autre prestataire de services de certification.

4.2.3. Certificat émis par l'Autorité de certification « BNPPF Instant CA »

Création à la volée d'un certificat à usage unique

La Banque peut exiger de l'Utilisateur pour le(s) type(s) de données qu'elle détermine, outre la détention d'un certificat Isabel, la création d'une signature électronique basée sur un certificat à usage unique.

A cette fin, l'Utilisateur autorise la Banque, pour les données électroniques qu'elle lui propose à l'écran, à créer ou à faire créer un certificat de signature électronique identifiant l'Utilisateur et à créer sa signature électronique au moyen du certificat de signature à usage unique émis par l'Autorité de certification « BNPPF Instant CA ». Ce certificat est soumis aux conditions générales d'utilisation des certificats BNP Paribas Fortis Instant CA, consultables sur le Site Internet et fournies à l'écran avant l'apposition de la signature électronique de l'Utilisateur. Le Client s'engage à respecter les règles définies dans la Politique de certification et les conditions générales d'utilisation précitées et à les consulter régulièrement. Il veillera à ce que les Utilisateurs en fassent de même.

Révocation d'un certificat à usage unique

S'agissant d'un certificat à usage unique, la demande de révocation du certificat ne peut être initiée que par l'Utilisateur en annulant la requête de signature, notamment si les informations contenues dans le certificat qui lui sont présentées sont erronées.

4.2.4. IsaKey

IsaKey est un moyen d'accès et un token de sécurité d'ISABEL SA. Selon les possibilités offertes par la Banque, IsaKey peut être utilisé comme procédés d'identification dans le cadre de la procédure d'accès au Service et de signature de certaines ordres, actions ou transactions initiées via le Service, ou de certains documents introduits par la Banque pour acceptation et signature en ligne.

L'utilisation de IsaKey dans le cadre du Service nécessite une activation préalable de l'appareil. L'activation peut être effectuée avec une carte sécurisée (smart card), avec une eID belge, ou avec un code d'activation, conformément aux instructions et informations disponibles via le Service dans le cadre de cette activation.

4.3. Exécution des opérations, ordres et actions transmis dans le cadre du Service

Les opérations, ordres et actions transmis dans le cadre du Service seront exécutés à condition de ne pas enfreindre leurs règles applicables respectives convenues avec le Client dans le cadre du Contrat et autrement.

V. Portée des droits d'utilisation et propriété intellectuelle

Le Service, ses composants et en particulier le Site Internet et les Moyens d'accès, d'identification et de signature sont protégés et soumis aux droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Banque en sa qualité de propriétaire ou par des licences régulières.

Ce contrat n'autorise nullement la cession intégrale ou partielle de ces droits. Le Client, les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs s'abstiendront de toute violation des droits de propriété précités.

Le Client, les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs acquièrent uniquement le droit, non exclusif et non transférable, d'utiliser le Service en conformité avec le Contrat. Il est interdit au Client, aux Gestionnaires de contrat et aux Utilisateurs :

- de mettre le Service à la disposition de tiers, directement ou indirectement, en tout ou en partie, gratuitement ou contre paiement ;
- de copier, traduire, adapter, compiler ou modifier de quelque façon que ce soit le Service, les Fonctionnalités ou la documentation y afférente, sans l'autorisation préalable de la Banque ;
- d'effacer, dans le Service ou dans la documentation y afférente, les mentions relatives aux droits d'auteur de la Banque.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ces droits de propriété intellectuelle et industrielle et s'assurer que son personnel agisse en conséquence.

En cas de résiliation du Contrat ou de révocation d'un Gestionnaire de contrat ou Utilisateur, le Client s'engage et veille à restituer à la Banque, à la discrétion de celle-ci, l'ensemble des logiciels, matériels, documentations et leurs copies, ainsi qu'à supprimer et/ou détruire les logiciels, la documentation et leurs copies.

VI. Obligations des parties

6.1. Obligations du Client

6.1.1. Dispositions générales

Le Client veille à ce que le Service soit utilisé conformément aux dispositions du Contrat et, en règle générale, d'une manière responsable. Aux fins du bon fonctionnement du Service et de la bonne application de la Clause IX (Modification), le Client s'engage à lire régulièrement les avis de modification.

Le Client est le seul bénéficiaire du Service et ne peut céder à des tiers ni le Contrat, ni les informations fournies dans ce cadre. En tant qu'entité participant à la demande de l'émission, l'acceptation, l'utilisation et la révocation de certificats délivrés conformément au Service, le Client est lié par les obligations et responsabilités applicables à cette entité participante, telles que formulées dans les Politiques de certification applicables.

Le Client reconnaît et garantit qu'il a la capacité juridique pour souscrire au Service et l'utiliser par l'intermédiaire des mandataires qu'il désigne.

Le Client s'engage à informer ses Gestionnaires de contrat et Utilisateurs de tous les engagements qu'il prend en vertu du Contrat et à les contraindre à respecter ces engagements. Le Client assume l'entière responsabilité de toutes les conséquences dommageables susceptibles de résulter de l'utilisation erronée, abusive ou illicite du Service par les Gestionnaires de contrat, les Utilisateurs ou des tiers.

Le Client s'engage, pour chaque ordre, à respecter les limites maximales convenues avec la Banque.

Le Client veillera à ce que l'Utilisateur concerné soit informé de toute action liée à ses accès et/ou droits dans le Service.

6.1.2. Règles de sécurité

Le Client reconnaît et accepte qu'un environnement de navigation sécurisé en permanence constitue une condition préalable pour accéder au Service et l'utiliser, et que la Banque ne peut être tenue pour responsable d'un risque de sécurité causé par l'ordinateur, le navigateur, le système d'exploitation, la connexion Internet, le pare-feu, le réseau, etc. du Client.

Le Client veillera à ce que le Service soit utilisé conformément aux règles de sécurité relatives au comportement approprié sur Internet, à ses appareils, à ses équipements sécurisés et, le cas échéant, aux réseaux sécurisés. A cet effet, il prendra toutes les précautions et les mesures de protection nécessaires et mises à jour contre toute menace de sécurité informatique, notamment contre les virus et logiciels espions, et veillera à ce qu'à aucun moment, un tiers ne puisse prendre le contrôle de ses appareils et de ses équipements de sécurité. Le Client s'engage à respecter ces mesures de sécurité et les autres reprises sur le Site Internet sous la rubrique relative à la sécurité en ligne et à les faire respecter par ses Utilisateurs, y compris au cas où ils utilisent leurs propres appareils ou équipements de sécurité.

Le Client veillera à ce que l'utilisation du Service se fasse conformément aux prescriptions techniques et de sécurité qui lui sont communiquées par la Banque en cours de contrat par tout moyen approprié en particulier via le Site Internet.

6.1.3. Sécurité et gestion des Moyens d'accès, d'identification et de signature

Le Client accepte et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des tiers non autorisés ne connaissent les procédures d'identification et de sécurité.

Les Moyens d'accès, d'identification et de signature sont strictement personnels à chaque Gestionnaire de contrat ou Utilisateur et ne peuvent être transférés à une autre personne. Ils doivent être conservés en lieu sûr. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que des tiers puissent en avoir connaissance et les utiliser.

L'accès aux Comptes par un tiers prestataire visé à l'article 6.1.4 requiert l'usage d'un Moyen d'accès, d'identification et de signature afin que la Banque puisse donner cet accès.

A cette fin, le Client sera redirigé vers le Service afin d'utiliser ce moyen ou si tel n'est pas le cas, il sera amené, à l'invitation du tiers prestataire à lui communiquer, sur le Site Internet ou dans l'application de ce tiers, un code d'authentification ou à lui dévoiler une donnée de sécurité personnalisée. Le Client doit alors se conformer aux exigences de l'article 6.1.4.

Le Client est responsable de la préservation et de la sécurité des Moyens d'accès, d'identification et de signature et assume l'entière responsabilité de l'usage qu'en font les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs.

Il appartient aux Gestionnaires de contrat et aux Utilisateurs de s'assurer en permanence que l'utilisation d'un Moyen d'accès, d'identification et de signature correspond à une opération, un ordre ou une action qu'ils donnent à la Banque et qui engage le Client.

Pour accéder aux informations du Service, le Client doit attester de son identité. Seuls les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs peuvent avoir accès à ces informations.

Toute utilisation du Service doit être authentifiée à l'aide des Moyens d'accès, d'identification et de signature . Le Client est inconditionnellement responsable de tous les usages du Service par un Gestionnaire de contrat ou un Utilisateur.

Sans préjudice de la clause 4.2.2 en ce qu'elle vise la révocation d'un certificat Isabel, ou de la clause 4.2.3 en ce qu'elle vise la révocation d'un certificat à usage unique, le Client est tenu d'informer sans délai la Banque (le service d'assistance EBB) ou tout tiers désigné par celle-ci (par exemple CARDSTOP et ISABEL SA) de la perte, du vol, de l'utilisation frauduleuse ou non autorisée ou de tout risque d'utilisation abusive des Moyens d'accès, d'identification et de signature fournis par la Banque dans le cadre du Service, dès qu'il en a connaissance. Les modalités d'accès aux services d'assistance sont renseignées sur le Site Internet.

Lorsque la perte, le vol, l'utilisation frauduleuse ou non autorisée ou le risque d'utilisation abusive concerne des Moyens d'accès, d'identification et de signature émis par ou via un tiers, le Client est tenu d'informer sans délai le tiers ou le sous-traitant désigné par celui-ci dès qu'il en a connaissance, conformément aux modalités convenues avec ce tiers.

Si le Client ne fournit pas ces informations ou, le cas échéant, ne respecte pas cette procédure, il sera intégralement et inconditionnellement responsable de l'utilisation du Service ainsi que des dommages qui en découlent. Le Client assumera également l'entière responsabilité de tout dommage éventuel subi par lui, par la Banque ou par un tiers en raison d'un retard de révocation.

Le Client s'engage à indemniser intégralement la Banque des dommages et pertes qu'elle pourrait subir, résultant directement ou indirectement de l'utilisation erronée ou abusive du Service ou d'une violation de l'une des clauses du Contrat.

6.1.4 Utilisation des services de tiers prestataires

Pour l'application des dispositions suivantes, le Client reconnaît et accepte qu'il agit sous sa responsabilité par l'intermédiaire des Utilisateurs désignés dans la 'Fonctionnalité Comptes et Paiements' conformément à leurs droits dans cette Fonctionnalité.

(i) Nonobstant toute autre stipulation contraire dans les présentes conditions générales ou dans toutes autres conditions applicables en vertu de celles-ci, le Client peut donner instruction à un tiers prestataire d'accéder aux informations sur les Comptes qui sont accessibles en ligne, et/ou de donner à la Banque les instructions du Client d'exécuter des opérations de paiement depuis les Comptes qui sont accessibles en ligne et/ou d'interroger la Banque quant à la disponibilité de fonds sur les Comptes qui sont accessibles en ligne et qui sont liés à un instrument de paiement lié à une carte émis par ce tiers prestataire.

Le Client doit avant de faire appel à ses services s'assurer que le tiers prestataire est dûment agréé ou enregistré en qualité d'établissement de crédit ou d'institution de paiement pour fournir en Belgique les services d'initiation de paiement et/ou d'information sur les comptes et/ou pour demander la confirmation de la disponibilité de fonds.

Lorsque le Client a fait appel à un tiers prestataire de services d'initiation de paiement dûment agréé ou enregistré, le Client s'adressera à la Banque afin de notifier et faire rectifier une opération non-autorisée ou incorrectement exécutée.

Dans ce cas, l'article 44 des Conditions générales bancaires (Services de paiement / Responsabilité) s'applique.

(ii) Toutes instructions données par un tiers prestataire, visées au paragraphe (i), seront considérées comme des instructions valides du Client à la Banque aux fins des présentes conditions générales et seront traitées en vertu de celles-ci de la même façon qu'une instruction donnée par le Client directement à la banque.

(iii) La Banque se réserve le droit de refuser une instruction visée au paragraphe (ii) dans les mêmes cas que ceux dans lesquels la Banque a le droit de refuser une instruction donnée directement par le Client.

(iv) La Banque peut refuser l'accès aux Comptes et donc refuser une instruction visée au paragraphe (ii) lorsqu'il existe des raisons motivées et documentées liées à une utilisation non autorisée ou à des activités frauduleuses du tiers prestataire visé au paragraphe (i). La Banque informera auparavant le Client de son intention de refuser cet accès et indiquera ses raisons, sauf s'il n'est pas raisonnablement possible de le faire, auquel cas la Banque en informera le Client immédiatement après. Dans chaque cas, la Banque en informera le Client de la manière qu'elle considère la plus appropriée compte tenu des circonstances et ne sera pas tenue d'informer le Client lorsque cela compromettrait ses mesures raisonnables de sécurité ou lorsqu'une telle information est interdite par ou en vertu de la loi. Lorsque la Banque refuse l'accès aux Comptes, elle doit le notifier à l'autorité compétente.

6.2. Obligations de la Banque

6.2.1. Dispositions générales

La Banque s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables en son pouvoir afin de permettre l'accessibilité et le fonctionnement correct du Service à tout moment.

La responsabilité de la Banque pour les conséquences dommageables qui résulteraient du Service n'est toutefois engagée qu'en cas de dol ou de faute grave de sa part.

En tant qu'entité participant à la demande, l'émission, l'acceptation, l'utilisation et la révocation de certificats Isabel délivrés conformément à la Politique de certification Isabel applicable, la Banque est liée par les obligations et responsabilités applicables à cette entité participante, telles que formulées dans les Politiques de certification applicables disponibles sur le Site Internet.

Sans préjudice de ce qui précède, la Banque peut suspendre le Service, en tout ou en partie, en vue d'entretenir ou d'améliorer ses outils informatiques ou le Service sans notification préalable. Cette suspension n'entraînera en aucune façon la responsabilité de la Banque ni n'ouvrira un quelconque autre droit à une indemnisation ou une pénalité. La Banque s'efforcera de ne pas prolonger ces interruptions au-delà d'un délai raisonnable.

Outre les dispositions prévues à la clause 6.1 ci-dessus (Obligations du Client) et sans préjudice des dispositions relatives à la responsabilité contenues dans les Politiques de certification applicables aux Moyens d'accès, d'identification et de signature fournis par la Banque elle-même dans le cadre du Contrat, la Banque n'est pas responsable des effets dommageables directs ou indirects découlant :

- d'une combinaison non autorisée du Service avec les programmes du Client ;
- de modifications apportées au Service par le Client ;
- du non-respect ou du respect tardif de tout ou partie de ses engagements en vertu du Contrat en raison d'une cause échappant raisonnablement à son contrôle, notamment mais sans s'y limiter un incendie, une explosion, une émeute, une grève, un conflit de travail, une coupure d'électricité, un défaut de sécurité, une panne importante de l'informatique ou des télécommunications, des actes et règles émanant des autorités belges, supranationales ou étrangères, une connexion Internet défaillante, un dysfonctionnement de l'équipement du Client ou de tout autre service de transmission ou de télécommunication fourni à distance par un tiers.

La responsabilité de la Banque dans le cadre du Contrat est limitée à 25 000 euros par sinistre ou série d'événements connexes.

6.2.2. Fourniture d'informations

Les Fonctionnalités permettent de fournir au Client des informations générales et personnalisées relatives aux produits de banque, d'assurance et aux opérations y relatives effectuées par le Client.

Le Service fournit de l'information pour toute inscription au crédit ou au débit d'un Compte résultant de l'utilisation du Service.

Cette information se compose au moins de la (des) transaction(s) effectuée(s) et du solde du (des) Compte(s) au(x)quel(s) le Service a trait.

Sauf en cas de dol ou de faute lourde, la Banque ne peut être tenue pour responsable de l'éventuelle inexactitude de certaines informations, ni de l'interprétation ou de l'utilisation que le Client pourrait en faire.

6.2.3. Opérations, ordres et actions électroniques

Le Client autorise la Banque à exécuter les opérations, ordres et actions électroniques reçus dans le cadre du Service. Ils ne seront pas exécutés si la signature électronique est incorrecte ou incomplète ou lorsqu'ils sont annulés entre le moment de leur émission et celui de leur exécution, à condition que la Banque ait pu raisonnablement donner suite à cette annulation.

L'exécution de l'opération, de l'ordre ou de l'action sera confirmée par la Banque par tout moyen approprié qu'elle choisit, notamment par une notification envoyée avec les extraits de compte ou un message électronique.

VII. Preuve

Les parties conviennent explicitement que tout usage des Moyens d'accès, d'identification et de signature qui permettent à un Gestionnaire de contrat ou à un Utilisateur d'accéder au Service et de l'utiliser vaut signature électronique de ce Gestionnaire de contrat ou Utilisateur. Les parties conviennent explicitement que la signature électronique, créée sur la base des Moyens d'accès, d'identification et de signature, constitue pour les parties la preuve de l'identité du Gestionnaire de contrat ou de l'Utilisateur, de son accord quant au contenu des opérations, ordres et actions transmis sous cette signature ainsi que de la concordance entre les opérations, ordres et actions émis par ce Gestionnaire de contrat ou cet Utilisateur et les opérations, ordres et actions reçus par la Banque.

Le Client reconnaît être lié par cette signature électronique et assume l'entière responsabilité de toute opération, tout ordre ou toute action des Gestionnaires de contrat et des Utilisateurs à l'aide des Moyens d'accès, d'identification et de signature qui ont été mis à leur disposition dans le cadre du Service.

Aucune contestation relative à l'utilisation du Service ne sera prise en compte, à moins d'être reçue dans les soixante (60) jours civils suivant la date à laquelle l'opération concernée, l'ordre concerné ou l'action concernée a été exécuté ou transmis.

VIII. Durée du Contrat, suspension et cessation du Service

8.1. Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

8.2. Sans préjudice de la clause IX (Modification), le Client peut mettre fin au Contrat par écrit moyennant un préavis d'un mois envoyé par courrier recommandé ou remis à la Banque contre accusé de réception.

8.3. La Banque peut mettre fin au Contrat moyennant un préavis d'un mois envoyé par tout moyen approprié qu'elle choisit, en ce compris des messages électroniques.

8.4. La Banque est habilitée à suspendre immédiatement le Service, en tout ou en partie, ou à mettre fin immédiatement au Contrat :

- si elle a connaissance de faits qui sont de nature à ébranler gravement la relation de confiance qu'elle entretient avec le Client ;
- en cas de violation grave ou de violations répétées des dispositions du Contrat par le Client ou l'un de ses Gestionnaires de contrat ou Utilisateurs ;
- en cas de survenance de l'un des événements suivants : i) le Client est insolvable aux termes de la législation pertinente ; ii) le Client suspend ses paiements sur tout ou partie de ses dettes ; iii) le Client admet son incapacité de payer ses dettes à leur date d'échéance ; iv) toute mesure est prise par le Client ou un tiers afin de déclarer la faillite, la réorganisation judiciaire, la liquidation, la cessation d'activité ou la dissolution du Client ou v) tout autre événement équivalent ayant, en vertu de la législation applicable, un effet similaire aux événements mentionnés ci-dessus ;
- dans le cas d'un usage inapproprié, frauduleux ou illicite du Service par le Client ou l'un de ses Gestionnaires de contrat ou Utilisateurs ;
- si la Banque découvre des faits présumant un usage illégal ou frauduleux ou une tentative d'usage illégal ou frauduleux du Service ; ou
- en cas de non-utilisation du Service sur une période de plus d'un (1) an ;
- en cas de (demande de) clôture du compte de tarification du contrat sans son remplacement.

Sans préjudice de ce qui précède, le Contrat sera résilié d'office, sans notification quelconque, un (1) an après la révocation du dernier Utilisateur. Aux fins de la présente disposition, la révocation du dernier Utilisateur signifie la suppression de tous ses droits d'accès au Service, à la demande du Client ou par toute autre action ou fait de nature à entraîner une telle suppression.

Une telle suspension totale ou partielle immédiate du Service ou une telle résiliation immédiate ou d'office du Contrat n'ouvrira aucun droit au Client à une quelconque compensation, indemnisation ou prétention de quelque nature que ce soit.

8.5. Le Client peut réclamer le remboursement *pro rata temporis* des frais payés pour le Service pendant la période en cours :

- en cas de résiliation unilatérale du Contrat par la Banque, sauf dans les cas visés à la clause 8.4 ;

- en cas de résiliation du Contrat par le Client, à la suite d'une modification des tarifs ou des conditions essentielles du Service par la Banque.

IX. Modification

Sans préjudice des dispositions relatives aux changements apportés aux Exigences Système visées à la clause 4.1 et aux composants de sécurité visés à la clause 4.2, les parties conviennent que le Service et/ou le Contrat peu(ven)t être amendé(s) à tout moment à l'initiative de la Banque. La Banque avisera le Client de toutes modifications et mises à jour majeures (telles que définies par la Banque) du Service et/ou de toute modification du Contrat. La notification sera transmise par tout moyen approprié choisi par la Banque, en ce compris des messages électroniques (notamment rendus disponibles via le Service) et les communications publiées sur le Site Internet.

Toute modification prendra effet après un délai de trente (30) jours civils à compter de la notification, sauf si, pour des raisons légales ou réglementaires, ou de l'avis de la Banque, un autre délai est requis.

Le Client est réputé avoir pris connaissance des avis de modification et les avoir acceptés s'il n'a pas résilié le Contrat par écrit avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

Les éventuelles modifications apportées aux Politiques de certification ne doivent pas être signalées au préalable et peuvent entrer en vigueur immédiatement.

Les modifications et les mises à jour d'importance mineure relatives au Service ne doivent pas obligatoirement être notifiées et peuvent s'appliquer immédiatement.

X. Sélection de nouvelles Fonctionnalités et modifications opérationnelles demandées par le Client

Sauf disposition dérogatoire liée à la Fonctionnalité souhaitée par le Client, le Client – par l'intermédiaire de son (ses) Gestionnaire(s) de contrat – introduit sa demande d'activation de la Fonctionnalité en complétant et/ou en signant avec les Moyens d'accès, d'identification et de signature un formulaire en ligne. La Banque traitera cette demande pour autant qu'elle soit correcte et complète et qu'elle ait reçu, le cas échéant, les informations et/ou documents complémentaires requis.

Toute demande de modification opérationnelle du Client relative aux sélections qu'il a effectuées dans le cadre du Contrat s'opère soit par l'intermédiaire du(des) Gestionnaire(s) de contrat, conformément à leurs pouvoirs, soit en contactant son service d'assistance tel qu'indiqué sur le Site Internet. Sauf convention contraire dans le Contrat, cette modification prendra effet dès qu'elle aura été traitée par la Banque, sous réserve que la Banque ait reçu, le cas échéant, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de ces modifications.

Contrairement aux dispositions susmentionnées, la révocation d'un certificat Isabel s'effectue conformément aux dispositions de révocation définies et/ou visées à la clause 4.2.2.

XI. Protection des données

Pour les besoins du Service, les informations/données à caractère personnel, y compris les adresses électroniques, concernant les représentants du Client, en ce compris les Gestionnaires de contrat et les Utilisateurs, sont collectées et traitées par la Banque conformément à la Déclaration Vie Privée, disponible sur le Site Internet.

Cette Déclaration Vie Privée s'applique également à tout détenteur (autre que les représentants du Client mentionnés ci-dessus) de service(s) commandé(s) et/ou géré(s) dans le cadre du Contrat.

Le Client s'engage à informer les personnes concernées sur la Déclaration Vie Privée et sur ses modifications. Le Client se porte fort de la signature par ces personnes de tout document relatif à la protection des données à caractère personnel demandé par la Banque.

XII. Frais

Les frais éventuels relatifs à l'utilisation du Service sont repris dans les tarifs de la Banque, disponibles dans toutes les agences de la Banque. Le Client autorise la Banque à débiter automatiquement les frais du Compte de tarification désigné à cet effet par le Client dans le Contrat.

Les modifications afférentes aux frais sont apportées conformément aux Conditions générales bancaires.

Le Client prend à sa charge les frais d'installation et de fonctionnement de son système informatique et de télécommunication, ainsi que les frais de connexion à un service de télétransmission offert par un tiers.

XIII. Sous-traitance

Le Client accepte que la Banque puisse recourir à des sous-traitants et des prestataires de services externes dans le cadre du Service.

XIV. Droit applicable et tribunaux compétents

L'application, l'interprétation et l'exécution du Contrat sont régies par le droit belge exclusivement. Tout litige découlant du Contrat sera soumis aux tribunaux belges qui seront les seuls compétents.

CADRE PARTICULIER POUR LA FONCTIONNALITE « COMPTES ET PAIEMENTS »

Droits d'Utilisateur

Les droits d'Utilisateur peuvent être les suivants :

- **Pas de droit d'accès** : l'Utilisateur ne peut accéder à la fonctionnalité « Comptes et paiements »
- **Droit de consultation** : consultation de toutes les informations disponibles sur les Comptes dans la mesure où ils sont rendus accessibles par le(s) Gestionnaire(s) de contrat et consultation des fichiers électroniques, y compris les extraits de compte électroniques, si le Client en fait la demande et envoi de demandes de documents accessibles via le Service.
- **Droit d'encodage** : en plus du droit de consultation, introduction de virements, mandats de domiciliation et groupes de prélèvements, importation et exportation de fichiers (y compris de virements et de prélèvements par domiciliation européenne), ouverture de Comptes rubriqués.
- **Droit du créancier** : en plus du droit d'encodage, signature de prélèvements par domiciliation européenne dans les limites du contrat Domiciliations Européennes (SEPA Direct Debits ou SDD).
- **Droit de signature** : en plus du droit du créancier,
 - signature de virements conformément aux règles attribuées dans le Contrat,
 - signature d'opérations, blocage, de déblocage des mandats octroyés aux créanciers du Client, de confirmation de mandats Business-to-Business, de rejet, de demande de remboursement ou de refus de prélèvements de domiciliations européennes sur un Compte,
 - gestion des préférences relatives à la communication des extraits de compte ;
 - clôture de Comptes rubriqués conformément aux modalités prévues dans le paragraphe « Ouverture/clôture de Comptes de qualité » ci-après.

Opérations

La Banque s'engage à transmettre dans les meilleurs délais les opérations ayant trait à un compte qui n'est pas détenu auprès de la Banque à l'institution qui détient le compte en question. La Banque ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables d'une faute commise par l'institution qui détient le compte, même en cas de dol ou de faute grave de cette dernière.

La Banque ne peut être tenue pour responsable s'il est temporairement impossible d'exécuter l'opération du fait qu'elle doit se conformer à des mesures ou des exigences réglementaires imposées par les autorités publiques dans les pays impliqués dans la transmission de l'opération.

La Banque ne peut être tenue pour responsable que pour les opérations non autorisées qui ont été exécutées à l'aide des Moyens d'accès, d'identification et de signature destinés à l'utilisation du Service après que le Client a informé la Banque de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée desdits moyens.

Le Client est cependant responsable de toutes les pertes encourues à la suite d'une opération non autorisée exécutée à l'aide du Service si cette exécution était frauduleuse de sa part ou s'il a, intentionnellement ou en raison d'une faute grave, manqué à ses obligations en termes de protection du Service et/ou aux règles de sécurité édictées dans le Contrat.

Fourniture d'informations

La Banque ne peut pas, même en cas de dol ou de faute grave de la part de l'institution qui gère le compte, être tenue pour responsable d'informations pour lesquelles la Banque ne sert que d'intermédiaire sans les traiter elle-même d'une quelconque autre manière.

Responsabilité du Client

Sans préjudice de la clause 6.1.3 du cadre général, le Client supporte toutes les pertes financières éventuelles résultant de l'utilisation en matière de paiement d'un Moyen d'accès, d'identification et de signature qui ne constitue pas une authentification forte au sens du Code de droit économique.

Sans préjudice des dispositions de la clause 6.1.3 autres que celle relative à la notification, le Client n'est plus responsable des conséquences liées à la perte ou au vol d'un de ses Moyens d'accès, d'identification et de signature, après la notification faite conformément à la procédure applicable, à moins que la Banque apporte la preuve que le Client a agi frauduleusement.

Ouverture de Comptes

L'ouverture d'un Compte est réservée aux Gestionnaires de contrat et se fait conformément au mode d'exercice des droits du Gestionnaire de contrat déterminé dans le contrat. Outre les dispositions du Contrat, les Comptes ouverts sont régis par les Conditions générales bancaires de la Banque.

Ouverture / clôture de Comptes de qualité

L'ouverture d'un Compte rubriqué est autorisée pour tout Utilisateur disposant au moins d'un droit d'encodage et pour autant qu'un Compte du même type ait déjà été ouvert au nom du Client en agence.

La clôture d'un Compte rubriqué est autorisée pour l'Utilisateur, ou les Utilisateurs (en cas de droit combiné de deux Utilisateurs) qui dispose(nt) d'un droit de signature auquel est associée une limite d'utilisation égale ou supérieure au montant du solde à transférer du Compte rubriqué à clôturer.

Les Comptes rubriqués sont soumis à un cadre légal particulier et régis en outre par les dispositions non-dérogatoires du Contrat et des Conditions générales bancaires de la Banque.

Zoomit : dispositions particulières

1. Objet

Zoomit est un service fourni par Isabel SA (1000 Bruxelles, boulevard de l'Impératrice 13/15, RPM 0455.530.509), que la Banque propose automatiquement et à titre gratuit dans le cadre du Service .

Zoomit permet :

- (1) la mise à disposition sécurisée du Client et de ses Utilisateurs, de documents électroniques de toute nature émis par des expéditeurs à l'adresse du Client.

Le rôle de la Banque est limité à l'inclusion, dans le Service et au regard du ou des compte(s) correspondant(s), d'un lien sécurisé vers le système d'Isabel décrit sur www.zoomit.be.

Le système d'Isabel, au terme du test de concordance (voir ci-après, 6), redirige le Client et chacun de ses Utilisateurs disposant d'un droit de consultation dans la Fonctionnalité « Comptes et Paiements », vers les serveurs spécifiés par l'expéditeur pour la consultation et le téléchargement par le Client et ses Utilisateurs du ou des document(s) disponible(s).

Les documents ne transitent pas par les systèmes de la Banque ou d'Isabel , et la Banque n'y a pas accès.

- (2) de faciliter le paiement de factures.

Zoomit permet l'encodage automatique, dans un ordre de paiement, des données de paiement le cas échéant renseignées par l'expéditeur.

Le paiement est exécuté par la Banque exclusivement, dans le cadre du Service et sur l'ordre du Client ou de ses Utilisateurs de la Fonctionnalité « Comptes et paiements » disposant des droits correspondants.

Les catégories « Document », « Facture à payer » et autres catégories de présentation des documents, ainsi que les statuts « Paiement initié » ou « Annulé », « Refusé » (ou similaires), etc., sont à titre informatif exclusivement. Ils sont sans lien effectif avec le, et ne constituent pas la preuve du, paiement. Ces statuts peuvent être modifiés manuellement par le Client et ses Utilisateurs disposant au moins d'un droit de consultation dans la Fonctionnalité « Comptes et paiements ». Le paiement est seul démontré par extraits bancaires.

2. Relation de base entre l'expéditeur et le Client

L'expéditeur est seul responsable, conformément au contrat qui le lie au Client :

- (1) de la décision de contracter avec Isabel aux fins de la mise à disposition de documents au moyen de Zoomit et le cas échéant de la décision de cesser cette mise à disposition ;
- (2) de la collecte, en dehors du cadre du Service, du consentement du Client et du traitement de ses données à caractère personnel et celles de ses Utilisateurs pour la mise à disposition de documents ;

- (3) du contenu, de l'exactitude, de la fréquence et de la durée de disponibilité des documents ;
- (4) de l'arrêt ou non de l'envoi simultané des documents par tout autre canal, et du mode subséquent de mise à disposition et/ou de ré-envoi en cas de retrait du consentement visé au point 3 (2) ;
- (5) de l'inclusion ou non d'annonces publicitaires dans les documents, limitées aux produits et services de l'expéditeur ;
- (6) de la définition du niveau de sensibilité des documents aux fins du test de concordance, et de la fourniture le cas échéant d'un code d'accès au(x) document(s) au Client et ses Utilisateurs ;
- (7) de la sécurité et du contenu des serveurs sur lesquels il héberge les documents à l'adresse du Client ;
- (8) des relations entre lui-même et le Client, d'une part, et entre lui-même et Isabel, d'autre part.

3. Responsabilité du Client

Le Client est seul responsable:

- (1) du respect des présentes dispositions particulières, et des guidelines éventuellement communiquées relativement à Zoomit en ce compris au titre de la sécurité du Service et/ou de Zoomit ;
- (2) d'exprimer, dans le cadre du Service, son consentement aux conditions propres de l'expéditeur, aux fins de recevoir des documents au moyen de Zoomit et d'y obtenir effectivement accès, pour chaque expéditeur ;
- (3) de la gestion et de l'utilisation de ses Moyens d'accès, d'identification et de signature et de ceux de ses Utilisateurs, qui lient le Client vis-à-vis de la Banque conformément à l'article VII des conditions générales, et qui lient le Client à l'identique vis-à-vis d'Isabel et des expéditeurs ;
- (4) de la prise de connaissance des documents dont il a consenti à leur mise à disposition au moyen de Zoomit, et le cas échéant de leur traitement et paiement ;
- (5) de la conservation des documents, lesquels deviennent indisponibles au terme de la période spécifiée par l'expéditeur, au terme des relations contractuelles entre le Client et l'expéditeur, ou en cas de résiliation par le Client ou la Banque comme visé au point 5 ;
- (6) de s'adresser à l'expéditeur en cas de question ou contestation relative au contenu, à l'exactitude ou au niveau de sensibilité d'un document.

4. Responsabilité de la Banque et d'Isabel

La Banque et Isabel, sauf dol ou faute grave, n'assume(nt) aucune responsabilité au titre :

- (1) de l'adéquation de Zoomit aux besoins et souhaits propres du Client et ses Utilisateurs, en ce compris leur système informatique ;
- (2) des éléments visés aux points 2 et 3 ;
- (3) de la fiabilité et solvabilité d'un expéditeur ou tout tiers quelconque ;
- (4) de l'indisponibilité de Zoomit en cas de force majeure, du fait d'un tiers, ou en cas de suspension temporaire annoncée ou non, en ce compris toutes opérations de maintenance et d'amélioration de Zoomit ;
- (5) du défaut d'accès ou de l'accès erroné au(x) document(s) en raison de données inexactes ou incomplètes fournies par le Client à la Banque ou à l'expéditeur ;
- (6) de tout dommage indirect ou dommage immatériel de nature financière, commerciale ou de toute autre nature, tel que la perte de temps, la perte de clientèle ou les préjudices à la clientèle, la perte de données, la perte de revenus, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation des activités commerciales, les actions en justice de tiers, la perte de renommée ou d'économies prévues, qui découleraient ou seraient liés à l'utilisation de Zoomit.

Dans le cas où la Banque et/ou Isabel serai(en)t tenu(s) à indemnisation, sa (leur) responsabilité est dans tous les cas limitée à la réparation des dommages directs prouvés.

La responsabilité totale de la Banque et/ou d'Isabel au titre de Zoomit est limitée, quelle que soit la gravité de la faute, à 25.000 EUR.

5. Résiliation

Zoomit ne peut être résilié par le Client qu'ensemble avec le Service.

Le Client et ses Utilisateurs peuvent toutefois, à tout moment et sans frais, retirer le consentement visé au point 3 (2), par expéditeur. Le retrait du consentement prend effet conformément au contrat liant le Client à l'expéditeur. La Banque peut mettre fin à Zoomit ou à la mise à disposition des documents de certains ou de l'ensemble des expéditeurs conformément à l'article VIII des conditions générales.

6. Accès au(x) document(s)

Le Client et chacun de ses Utilisateur disposant d'un droit de consultation dans la Fonctionnalité « Comptes et paiements » (i) a accès à Zoomit, (ii) peut donner le consentement visé au point 3 (2) comme spécifié ci-après, et (iii) peut consulter tout document pour lequel il a donné le consentement précité, ou auquel un autre Utilisateur a donné accès.

L'accès à chaque document est sujet à un test de concordance entre les données d'identification du Client et du compte, et le cas échéant le nom de l'Utilisateur, telles que connues de la Banque et telles que renseignées par l'expéditeur pour chaque document. Le test est réalisé par Isabel pour le compte de la Banque et de l'expéditeur, selon une obligation de moyen.

L'Utilisateur expressément désigné comme destinataire du document peut exprimer le consentement visé au point 3 (2) et consulter le document quel que soit le niveau de sensibilité déterminé par l'expéditeur.

S'il n'est pas le destinataire exprès, l'Utilisateur peut, pour tout document autre que de niveau « Critique », exprimer ce consentement et consulter le document au moyen du code d'accès fourni par l'expéditeur ou, le cas échéant, aux termes d'une déclaration sur l'honneur soumise par l'expéditeur ou, en cas de document de niveau « Commercial », si le numéro d'entreprise concorde. Lorsque l'Utilisateur expressément désigné comme destinataire fournit son propre consentement, les autres Utilisateurs perdent tout droit d'accès au document sauf s'il leur accorde un droit de consultation.

7. Droits de propriété intellectuelle

Les droits de propriété en ce compris intellectuelle liés à Zoomit (droits sur les logiciels, bases de données, identité et interfaces graphiques, noms commerciaux et logo) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et ne sont pas cédés au Client ou à ses Utilisateurs.

Le Client et ses Utilisateurs s'abstiennent d'y porter atteinte par toute copie, distribution, modification ou exploitation quelconque d'un ou des éléments de Zoomit ; ils bénéficient exclusivement d'une licence personnelle, non exclusive et non transmissible aux seules fins de l'utilisation permise de Zoomit dans le cadre du Service conformément aux présentes dispositions particulières.

8. Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel du Client et de ses Utilisateurs, traitées dans le cadre et aux fins de Zoomit (en ce compris le test de concordance) par la Banque en qualité de responsable du traitement et par Isabel SA en qualité de sous-traitant, le sont conformément à la Déclaration Vie Privée, -disponible sur le Site Internet.

Le Client et ses Utilisateurs consentent expressément à ce que la Banque les informe de la disponibilité de documents avant le consentement visé au point 3 (2). A cette fin, ils consentent (i) à l'identification par la Banque, au moyen des données transactionnelles du Client, des expéditeurs potentiels avec lesquels le Client est déjà en relation, et (ii) à ce que la Banque informe ces expéditeurs potentiels du recours au Service par le Client, et mette à leur disposition les données d'identification du Client et de ses Utilisateurs strictement nécessaires pour que la disponibilité de documents soit établie par l'expéditeur, en tant que responsable du traitement..

CADRE PARTICULIER POUR LA FONCTIONNALITE « CREDITS »

Les droits d'Utilisateur peuvent être les suivants :

- **Pas de droit d'accès** : l'Utilisateur ne peut accéder à la Fonctionnalité « Crédits »
- **Droit de consultation** : l'Utilisateur peut consulter certaines informations relatives aux lignes de crédit octroyées et aux contrats de crédit.
- **Droit d'encodage** : en plus du droit de consultation, l'Utilisateur peut effectuer des simulations et/ou demander un crédit ou une modification d'un crédit existant, ainsi qu'annuler une demande de crédit en cours (en fonction des formes de crédit disponibles en Fintro Easy Banking Business).
- **Droit de signature pour l'utilisation d'une ligne de crédit existante** (demande de libération de fonds, d'émission d'une garantie bancaire, d'un tirage Straight Loan): en plus du droit d'encodage, l'Utilisateur peut approuver ou signer, seul ou à deux (selon les modalités convenues avec le Client), ou seul (tirage Straight loan) une telle demande d'utilisation. Sans préjudice des droits de signature applicables en vertu d'autres Fonctionnalités, ce droit inclut le droit de sélectionner les modalités d'une telle demande et d'en accepter les conditions.
- **Droit de signature pour toute opération de crédit** : en plus du droit de signature pour l'utilisation d'une ligne de crédit existante, l'Utilisateur peut signer, seul ou à deux (selon les modalités convenues avec le Client), tous contrats de crédit rendus accessibles via Fintro Easy Banking Business.

Straight Loans

Service Straight Loans

L'application Straight Loans (« Straight Loans ») permet d'effectuer, dans le cadre du Service, de nouveaux tirages Straight loan ou des renouvellements de tirages Straight loan (« Opération(s) Straight Loans ») sur des lignes de crédit préalablement octroyées (Straight Loan, Roll-over Loan, Mixed Straight Loan, Full Revolving Loan).

Accès au service Straight Loans

La Banque peut décider, à sa seule discrétion, de rendre ou non disponible l'application Straight Loans au Client.

Les Opérations Straight Loans ne sont autorisées par Utilisateur que sur les lignes de crédit préalablement convenues entre le Client et la Banque pour chaque Utilisateur.

Cadre juridique applicable

Les présentes conditions générales Fintro Easy Banking Business complètent et font partie intégrante de la (des) convention(s) de crédit et de la (des) lettre(s) de crédit, en ce compris s'il y est fait référence, les conditions générales applicables des ouvertures de crédit aux entreprises, conclue(s) entre la Banque et le Client et qui régit/régissent les opérations Straight Loans. Les conditions propres à chaque Opération Straight Loans seront déterminées conformément aux conditions et en application de la/des convention(s) de crédit applicable(s) sauf dérogations prévues dans les présentes clauses relatives au service Straight Loans.

Les termes en majuscule non définis dans les présentes clauses relatives au service Straight Loans ont la signification donnée en vertu de la (des) convention(s) de crédit et de la (des) lettre(s) de crédit conclue(s) entre la Banque et le Client et qui régit/régissent les opérations Straight Loans.

Si une Période d'Intérêts doit se terminer un jour qui n'est pas un Jour Ouvrable, cette Période d'intérêts sera raccourcie de façon à se terminer le Jour Ouvrable qui précède. La Période d'Intérêts suivante se terminera à une date qui sera déterminée comme si un tel raccourcissement n'avait pas eu lieu.

Lorsque l'échéance d'une quelconque somme due par le Client ne tombe pas un Jour Ouvrable, le paiement sera avancé au Jour Ouvrable précédant la date d'échéance initialement prévue.

Disponibilité de Straight Loans

Straight Loans est disponible entre 8h00 et 18h00 (heure de Bruxelles) tous les jours qui sont à la fois un jour ouvrable bancaire et un jour où le système TARGET (Trans European Automated Real-time Gross Settlement Express Transfer) est opérationnel. Dans certaines conditions volatiles de marché ne permettant raisonnablement pas de faire une offre de taux, la Banque est autorisée à suspendre l'accès à Straight Loans avec effet immédiat et sans avertissement préalable.

Exécuter une Opération Straight Loans

Les conditions de chaque Opération Straight Loans sont demandées en ligne par le client et sont affichées sur la page « Nouveau Tirage » de Straight Loans. Elles constituent une offre spécifique de la Banque qui est valable pour la période indiquée sur cette page.

Une telle offre est exclusivement adressée au Client. Elle est confidentielle et ne peut être communiquée à personne ni reproduite, que ce soit intégralement ou partiellement, sans l'autorisation préalable écrite de la Banque.

Le Client accepte qu'il ne peut pas annuler ou modifier une Opération Straight Loans qu'il a acceptée dans Straight Loans. Toute tentative de modifier ou de remplacer des Opérations Straight Loans acceptées par le Client peut générer des doubles opérations, dont le Client assumera l'entière responsabilité.

Confirmation et documentation de l'Opération Straight Loans

Le Client accepte qu'une Opération Straight Loans ne sera valable et contraignante que lorsque la Banque aura affiché dans Straight Loans un message de confirmation de l'enregistrement de l'Opération Straight Loans acceptée par le Client.

Preuve

Outre la clause VII (Preuve) des présentes conditions générales, les clauses suivantes s'appliquent à Straight Loans.

La Banque et le Client acceptent que les communications relatives à Straight Loans effectuées entre eux par courrier électronique (y compris web mail et messages sur écran), sous la forme d'un fichier électronique, y compris des fichiers électroniques sur les disques durs des ordinateurs ou serveurs de la Banque, qui peuvent être reproduits en format lisible, auront la même valeur en termes de preuve que la correspondance écrite originale portant une signature manuscrite.

Un registre électronique de toutes les opérations effectuées au nom du Client sera établi par la Banque en tant que partie des Opérations Straight Loans. Le contenu de ce registre peut être reproduit au format papier, ou sur tout autre type de support d'informations. Une telle reproduction aura la même valeur en termes de preuve que le document écrit original portant une signature manuscrite. Le Client peut demander qu'une reproduction que la Banque avance comme preuve soit certifiée conforme par cette dernière.

CADRE PARTICULIER POUR LA FONCTIONNALITE « INVESTISSEMENTS »

Droits d'Utilisateur

Les droits d'Utilisateur peuvent être les suivants :

- **Pas de droit d'accès** : l'Utilisateur ne peut accéder à la Fonctionnalité « Investissements »
- **Droit de consultation** : consultation de toutes les informations disponibles et propres aux investissements du Client
- **Droit de signature** : en plus du droit de consultation, l'Utilisateur peut effectuer un placement à terme sur un compte à terme existant.

CADRE PARTICULIER POUR LA FONCTIONNALITE « CARTES »

Les droits d'Utilisateurs peuvent être les suivants :

- **Pas de droit d'accès** : l'Utilisateur ne peut pas consulter les données relatives aux Cartes.
 - **Droit de consultation* de ses propres Cartes**: l'Utilisateur peut consulter les données relatives aux Cartes dont il est titulaire.
 - **Droit de consultation* de toutes les Cartes**: l'Utilisateur peut consulter les données de toutes les Cartes.
- *Dans les limites ci-dessus, Les Utilisateurs vont pouvoir consulter:
- En ce qui concerne les Cartes de crédit : les données principales, les limites d'utilisation et les transactions liées (solde et historique des transactions)
 - En ce qui concerne les Cartes de banque et les Access cards : les données principales, les services liés à la Carte, les limites d'utilisation et la liste des produits pour lesquels des extraits de compte peuvent être imprimés au moyen de la Carte.
 - En ce qui concerne les Cash deposit cards: les données principales, les limites d'utilisation et les services liés à la Carte.
- **Droit d'encodage exclusivement pour les Cartes de crédit** : en plus du droit de consultation de toutes les Cartes, l'Utilisateur peut introduire les demandes suivantes :
 - blocage et déblocage (sauf en cas de blocage préalable pour vol) des Cartes de crédit,
 - modification temporaire ou permanente des limites d'utilisation des Cartes de crédit,
 - commande (en ce compris la détermination des limites d'utilisation), gestion et clôture de Carte(s) de crédit pour toutes personnes physiques désignées par l'Utilisateur.
 - **Droit de signature exclusivement pour les Cartes de crédit** : en plus du droit d'encodage, l'Utilisateur peut signer, seul ou à deux (selon les droits qui lui sont accordés), les demandes introduites dans le cadre du droit d'encodage, l'acceptation des Conditions générales respectivement applicables aux Cartes de crédit et aux assurances y liées ainsi que l'octroi aux personnes désignées lors de la commande d'une Carte de crédit, d'un mandat pour l'utilisation de toute Carte délivrée à la demande du Client.